

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

FB/TD/MH/CJ n°2021/02

Objet de la délibération :

**Décision modificative n°1 au
budget primitif 2021- Ville**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 02

Votants : 25

Date de la convocation :
Le 06 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 12 avril 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène.

Excusés :

ROYNEL Eric, Pouvoir à A. THÉRON
ROUZET Sylvie, Pouvoir à S. BEULÉ

Absents :

ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, PICHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération n°2021/05 du 15/03/2021, portant approbation du budget primitif de la Commune pour 2021,
CONSIDERANT qu'une erreur d'imputation a eu lieu au niveau des remboursements des frais de mission pour les élus en 2020 suite à un paramétrage erroné du logiciel des paies qui a engendré à tort une demande de budget prévisionnel pour 2021 pour l'article 6536 « frais de représentation du Maire » au lieu de l'article 6532 « frais de missions des élus »,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de modifier le budget primitif de la façon suivante (seuls apparaissent les articles et chapitres pour lesquels il y a un mouvement) :



2021-95

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP	MOUVEMENT	TOTAL
65	6536	Frais de représentation du Maire	2 000.00	-2 000.00	0
65	6532	Frais de missions	0.00	+2 000.00	2 000.00

Fait et délibéré à Epernon, le 12 avril 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE D'ÉPERNON
8 Rue du Général Leclerc - 28230 ÉPERNON
02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr